



Département d'Indre et Loire

COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Convocation adressée aux conseillers par courrier le :

05 Décembre 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **13**

Votants : **15**

L'An deux mil quatorze, **le 10 décembre à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Christian LAVOISIER, Nicolas LEBLANC, Jérôme VAUJOUR, Van DANG, Abel GALLAND et Ludovic AYRAL.
Mesdames Sylvie BESNARD, Virginie MENARD, Marie-Agnès ORVAIN, Nathalie ELANDOY, Véronique GAUTHIER et Vanessa GUY.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

Madame Gaëlle AUGEREAU à Monsieur Vincent POPELIER
Monsieur David LEGROS à Madame Virginie MENARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Lucille BAYLE, Secrétaire général

Madame Marie Agnès ORVAIN est élue **secrétaire de séance**.

Poursuit l'Ordre du Jour fixé.../

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 OCTOBRE 2014

1-APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL)

2-ATTRIBUTION DE LA COTISATION AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES D'INDRE ET LOIRE POUR L'ANNEE 2014

3-ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

4-DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

5-APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE ET LA COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS CONCERNANT LA CREATION D'UN RALENTISSEUR SUR LA RD 101.

6-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR NOËL A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2014.

7-ADOPTION DE LA CONVENTION DE MANDATS POUR LA COMMUNE DE LOUANS CONCERNANT LES TRAVAUX CONNEXES DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE.

8-ADOPTION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE KA DIRECTION DE PROJET REALISATION COSEA CONCERNANT LE FINANCEMENT DES COUTS DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE

9-DECISION MODIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET DE L'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 29 octobre 2014.

1-APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL)

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 17 octobre 2014 des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'ouverture à l'adhésion des communautés de communes aux compétences à la carte du SIEIL, la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts, la validation d'une compétence « bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides » et la compétence « communications électroniques » complétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil général d'Indre et Loire, en coordination de travaux.

Rappelant que cette approbation des modifications de statuts du SIEIL est indispensable à la prise de l'arrêté préfectoral lequel validera les nouveaux statuts.

2-ATTRIBUTION DE LA COTISATION AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES D'INDRE ET LOIRE POUR L'ANNEE 2014

Conformément à la décision prise lors du Conseil d'Administration en date du 28 octobre 2008, le conseil municipal décide de verser la cotisation annuelle d'un montant de 70 € à l'Association des Communes d'Indre et Loire LGV

3-ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire

4 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Au vu des comptes établis par la boulangerie communale et de son bilan financier fourni, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le montant du loyer à 30.00 euros par mois à partir d'octobre 2014.

5 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE CREATION D'UN RALENTISSEUR RD101 ENTRE LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE ET LA COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

La coopérative scolaire organise une sortie scolaire courant novembre 2014.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de financer 50% du transport à l'aide d'une subvention d'un montant de 150.00 euros, versée à la coopérative scolaire sur le budget 2014.

6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR NOEL 2014 A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Par délibération en date du 3 mars 2014, le Conseil communautaire avait approuvé la création d'un syndicat mixte mutualisé et l'adhésion de la CCSMT à ce syndicat pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). A cette fin il avait sollicité auprès des communes le transfert de la compétence qu'elles détiennent en matière de réseaux publics de communication électroniques au profit de la CCSMT.

Ayant transféré cette compétence à la CCSMT, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la CCSMT à « Touraine Cher Numérique » et sa révision des statuts.

7 – ADOPTION DE LA CONVENTION DE MANDATS POUR LA COMMUNE DE LOUANS CONCERNANT LES TRAVAUX CONNEXES DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE

Par délibération en date du 21 décembre 2011, le Conseil Communautaire a accepté la prise de compétence concernant le développement de l'enseignement musical spécialisé. Le rapport de la CLETC en date du 21 mars 2012 avait porté sur le transfert de cette compétence en distinguant le fonctionnement des EMI qui impactait les attributions de compensation et les interventions en milieu scolaire pour lesquelles il était prévu transitoirement un remboursement des communes et syndicats de communes : Syndicat Noyant Trogues et SIEPVV, compte tenu de l'intervention de l'association des MusArts et du Syndicat mixte de l'ouest tourangeau.

A compter de la rentrée 2014, l'EMI gère directement les interventions en milieu scolaire. Dès lors les travaux de la CLETC qui s'est réunie le 9 juillet dernier, ont porté sur le coût de ces interventions à répartir sur les communes utilisatrices au regard des dépenses de chacune des collectivités les trois années précédant la prise de compétence par la CCSMT.

Le calcul des nouvelles attributions de compensation qui figurent dans le rapport étant dérogatoire, le rapport est présenté au Conseil communautaire afin qu'il en prenne acte et charge le Président de le transmettre aux communes. Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2012 entérinant la modification des statuts avec la prise de compétence « développement de l'enseignement musical spécialisé », vu le code général des impôts, la délibération en date du 30 juin 2014 instituant la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges réunie le 09 juillet 2014 et la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2014 prenant acte du rapport de la CLETC, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLETC et la modification des attributions de compensations.

8-ADOPTION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA DIRECTION DE PROJET REALISATION COSEA CONCERNANT LE FINANCEMENT DES COUTS DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE

LIGNE A GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE

TRAVAUX CONNEXES À L'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES, SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS ET SEPMESES

CONVENTION DE MANDAT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE LOUANS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liée à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), la commission intercommunale d'aménagement foncier de Sainte-Maure-de-Touraine, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Sepmes a défini un programme de travaux connexes à l'aménagement foncier mis en œuvre sous la maîtrise d'ouvrage des communes concernées. Comme le prévoit l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime, le maître d'ouvrage de la LGV SEA, la société DPR COSEA, participe financièrement à l'exécution de ces travaux. Les modalités de financement seront établies par une convention spécifique entre DPR COSEA et les communes assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

La commune de LOUANS est concernée en tant qu'extension du périmètre défini par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Sainte-Maure-de-Touraine, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Sepmes. Les travaux qui lui sont imputables sont estimés à un montant inférieur à 5 000 € HT (cinq mille euros hors taxes). Afin de limiter les charges de gestion pour la mise en œuvre de ce programme, il est proposé que la commune de LOUANS donne mandat à la commune de SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la part des travaux qui lui incombent en complément de la part qui lui est propre. La commune de Sainte-Catherine-de-

Fierbois, dont le programme propre avoisine les 500 000 € HT (cinq cent mille euros hors taxes) sera donc augmentée en conséquence. La convention soumise à votre approbation permet d'établir les modalités de ce mandat.

C'est pourquoi, je vous propose d'adopter les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la commune de LOUANS et la commune de SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS concernant le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Sainte-Maure-de-Touraine, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Sepmes.

En conséquence, je vous propose :

- d'adopter les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir avec la commune de LOUANS concernant le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Sainte-Maure-de-Touraine, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Sepmes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les avenants éventuels prévus dans la convention, au nom et pour le compte de la commune de SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS.

9-DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS en date du 17 avril 2014 portant adoption du Budget Principal 2014,

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1^{er} – **Décide** de procéder aux virements de crédits suivants:

- **Décision modificative n° 04**

Objet	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL					
Mobilier – Immobilisations corporelles	2184-126	6 000 €			
Autres réseaux – Immobilisations corporelles	21538-152		6 000 €		
TOTAL		6 000 €	6 000 €		

QUESTION DIVERSES

Le Conseil municipal a décidé à la majorité la pose de panneaux de sensibilisation de la population concernant les déjections de chiens domestiques à certains endroits sur le bourg de la commune.
Il rappelle entre autre que ce genre d'infraction est amendable.

Suite aux dernières informations concernant la modification du nombre de conseillers communautaires et de leur répartition, décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, le Conseil municipal choisi à l'unanimité de rester en l'état en ce qui concerne la représentativité au sein du Conseil communautaire, conformément au souhait des conseillers communautaires et de leurs électeurs.

Le Conseil municipal fixe la date des vœux de la commune 2015 au samedi 17 janvier 2015 à 10h30 à la Salle des Lisses.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant la situation de Monsieur CAQUELARD, le Conseil municipal décide à l'unanimité de lui allouer un jardin potager.